Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_137-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_137

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS POUR 2026

Le 16 novembre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026

Étaient présents :
Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
Mme Oriane PAGANONI a donné pouvoir à Mme Valérie FERRARINI.
M. Roland CAGNIN.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

****

Rapporteur : M. Sylvain VEILLON, adjoint chargé du milieu associatif et sportif

M. Sylvain Veillon expose que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 28 octobre dernier, a examiné et validé différentes demandes de subventions de fonctionnement d'associations, listées dans le tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➲ d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_137-DE

Associations	Montant
Batterie fanfare de Marnaz	500 €
Ski club Thyez/Marignier	4 000 €

➲ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2026 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 65741).

Le Secrétaire de séance

Eric WATTIER

Le Maire

MAIRIE DE THYEZ (Haute Savoie)

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 NOV. 2026

Notifié par mise en ligne le : 19 NOV. 2026

Le directeur général des services